



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS, DE L'AMIANTE ET DE DISPOSITIFS DE COMPOSTAGE (9 LOTS) –
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (LOTS 1, 3, 4 ET 5) –
DECLARATION SANS SUITE DU LOT 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers, de l'amiante et de dispositifs de compostage, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de contenants souples pour la collecte de l'amiante, avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture de colonnes aériennes "verre", avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT
- Lot 3 : Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque SULO, avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- Lot 4 : Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque ESE, avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- Lot 5 : Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et de pièces détachées, avec un montant maximum de 500 000 € HT pour la période initiale et de 1 000 000 € HT pour chaque période de reconduction ;
- Lot 6 : Fourniture de dispositifs de compostage collectif, avec un montant maximum annuel de 115 000 € HT
- Lot 7 : Fourniture de composteurs individuels de jardin, avec un montant maximum annuel de 435 000 € HT
- Lot 8 : Fourniture de bio-seaux, avec un montant maximum annuel de 17 500 € HT
- Lot 9 : Fourniture de dispositifs de compostage collectif très gros volume, avec un montant maximum annuel de 110 000 € HT ;

Considérant que le lot 2 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général lié à son infructuosité, une seule offre irrégulière ayant été reçue il sera relancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1 du Code de la Commande publique.

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2024, a décidé de retenir les propositions suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Fourniture de contenants souples pour la collecte de l'amiante avec la société SARL ANSQUIN SOCKEEL, ayant son siège social à Villiers-au-Flos (62450), 6 Grande rue, pour un montant de 146 200 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Lot 3 : Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque SULO avec la société SULO France, ayant son siège social à Colombes (92700), 1 rue Débarcadère, pour un montant de 159 474 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Lot 4 : Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque ESE avec la société ESE France, ayant son siège social à Crissey (71530), 42 rue Paul Sabatier, pour un montant de 184 533 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Lot 5 : Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et de pièces détachées avec la société SULO France, ayant son siège social à Colombes (92700), 1 rue Débarcadère, pour un montant de 572 537,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite le lot 2 - Fourniture de colonnes aériennes "verre", pour motif d'intérêt général lié à l'infructuosité de la procédure et de le relancer sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

DECIDE de signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers, de l'amiante et de dispositifs de compostage pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Fourniture de contenants souples pour la collecte de l'amiante avec la société SARL ANSQUIN SOCKEEL, ayant son siège social à Villiers-au-Flos (62450), 6 Grande rue, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,
- Lot 3 : Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque SULO avec la société SULO France, ayant son siège social à Colombes (92700), 1 rue Débarcadère, pour un montant un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

- Lot 4 : Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque ESE avec la société ESE France, ayant son siège social à Crissey (71530), 42 rue Paul Sabatier, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

- Lot 5 : Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et de pièces détachées avec la société SULO France, ayant son siège social à Colombes (92700), 1 rue Débarcadère, pour un montant maximum de 500 000 € HT pour la période initiale et de 1 000 000 € HT pour chaque période de reconduction.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 OCT. 2024**

Et de la publication le : **18 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel